



Congrès SNNA FO

Septembre 2015 à Paris

Reconnaitre et défendre les spécificités ICNA

Les ICNA occupent une place essentielle au sein de la DGAC. Ils représentent la part majoritaire des effectifs de la DGAC et les fonctions qu'ils occupent sont au cœur des métiers de la DSNA. Cette position centrale implique le maintien de liens étroits et solidaires avec l'ensemble des personnels participant à la cohérence du tout afin de maintenir le haut niveau de sécurité et de qualité des services rendus.

Le SNNA-FO défend les principes suivants :

- un statut ICNA, au sein de la fonction publique d'Etat et d'une DGAC unie ;
- une DSNA opérateur unique sur l'ensemble du territoire français pour rendre le service du contrôle dans les organismes TWR, APP et ACC ;
- la rénovation de l'ensemble des systèmes techniques opérationnels afin d'améliorer la fluidité, de garantir la sécurité du trafic et d'assurer une coopération de bon niveau entre les Etats du FABEC et leurs opérateurs ;
- une logique d'emploi des ICNA, non pas purement comptable, mais en relation avec les besoins opérationnels de sécurité et de capacité ;
- le maintien de conditions optimales de formation et de prorogation des Mentions d'Unité et la reconnaissance des efforts et adaptations consenties par les personnels dans leur mise en œuvre.

Mobilité

- Le SNNA-FO combattra toute mesure réduisant la mobilité des ICNA et réaffirme sa volonté d'un d'amélioration de la mobilité fonctionnelle et géographique pour tous les ICNA.
- Le SNNA-FO propose d'étudier de nouveaux critères de mutation qui devront prendre en compte l'ancienneté dans le corps, dans l'affectation et au sein de la DGAC.

Indemnitaires

FO refuse que le RIFSEEP soit appliqué au régime indemnitaire des ICNA.

FO défendra :

- l'uniformisation du taux d'ISQ pour tous les groupes ;
- la revalorisation régulière et le rattrapage de l'ensemble du dispositif indemnitaire afin de garantir et d'améliorer le pouvoir d'achat.





Statut et fonctions, conditions de travail

Le SNNA-FO défend :

- une organisation de l'espace inférieur et de l'en route adaptée aux exigences de sécurité et au contexte opérationnel dans l'objectif de l'amélioration du service rendu ;
- une application adaptée à la réalité des besoins des textes régissant la Licence de Contrôle en particulier sur les conditions de maintien de la mention linguistique et de la mention d'unité ;
- la modification des conditions de nomination au grade d'Ingénieur en Chef, prenant en compte l'ancienneté de service public et l'extension du nombre de fonctions « déclenchantes » (examineurs, facilitateurs FH,...) pour garantir l'accès à ce grade à tous les ICNA ;
- une augmentation significative du nombre des postes à responsabilités (CDT, CDS, CDQ, CDT) dans les organismes en possédant déjà et la création de ces postes sur les organismes qui en sont dépourvus ;
- l'amélioration de la gestion et du déroulement de carrière des ICNA titulaires inaptes médicaux avant l'obtention de la mention d'unité de l'organisme d'affectation ;
- l'alternance salle / hors salle : l'adaptation du régime indemnitaire doit prendre en compte l'ensemble des métiers exercés par les ICNA (contrôle, encadrement et expertise) et doit permettre cette alternance sans contrainte indemnitaire.

FO s'oppose à toute dégradation des conditions de travail des ICNA en salle et hors salle.

FO exige le maintien du rythme de travail d'un jour sur deux et du travail en équipe et la valorisation de la fonction de facilitateur FH.

Formation et recrutement

Un recrutement en quantité suffisante et une formation initiale et continue pluridisciplinaires de qualité afin de faire face aux besoins actuels et futurs des services opérationnels et des fonctions d'expertise et d'encadrement.

Le SNNA-FO dénonce les logiques purement comptables bien trop éloignées des besoins et de la réalité opérationnelle.

Retraite

Les différentes modifications inscrites dans les lois « retraite » (augmentation des annuités nécessaires pour retraite à taux plein, décote possible, augmentation de l'âge d'ouverture des droits) pénaliseront de plus en plus les ICNA sur leur pension.

Le SNNA-FO défend les principes suivants :

- une limite d'âge identique pour tous les ICNA en salle et hors salle ;
- pour les ICNA qui souhaitent exercer au-delà de la limite d'âge statutaire, une étude sur la mise en place de passerelles vers un autre corps d'encadrement et d'expertise doit être réalisée ;
- l'amélioration du taux de remplacement lors du départ en retraite ;
- le maintien et l'amélioration du dispositif ATC ;
- la pérennisation et l'amélioration du Complément Individuel Temporaire pour permettre une retraite à taux plein dès 37.5 annuités.

